

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi N° 607-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret N° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 31 Juillet 1945 inscrivant sur l'Inventaire des Sites du département du Var l'ensemble formé sur les communes du Plan d'Aups et de Riboux par les falaises et les crêtes de la Sainte Baume ;
- VU l'arrêté du 31 Janvier 1951 inscrivant sur l'Inventaire des Sites l'ensemble formé à Gemenos par la vallée de St-Pons et le Versant de la Ste-Baume situé dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis donné le 10 Décembre 1969 par le Conseil Municipal de Cuges-les-Pins ;
- VU la délibération du 24 Juin 1970 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Bouches-du-Rhône l'ensemble formé sur la commune de Cuges les Pins par le

.../.

Versant Sud du massif de la Ste-Beaume et comprenant
les Sections A1, A2, A3 du cadastre de Cuges-les-Pins
en totalité.

Article 2 - Le présent arrêté qui complète les arrêtés
d'inscription susvisés sera notifié au Préfet du départe-
ment des Bouches-du-Rhône et au Maire de la Commune de
Cuges-les-Pins qui seront responsables chacun en ce qui
le concerne de son exécution.

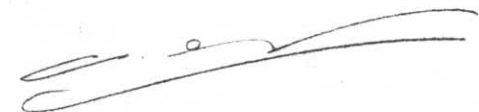
Fait à PARIS, le 18 Janvier 1971

Pour le Ministre et par
Délégation :
Le Directeur-adjoint de l'Architec-
ture

Signé : Claude ROBIN

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites



Signé : Geneviève VAUQUELIN